



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2006/9  
24 mars 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES  
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME  
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET  
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport  
des marchandises dangereuses

Vingt-neuvième session  
Genève, 3-12 (matin) juillet 2006  
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

INSCRIPTION, CLASSEMENT ET EMBALLAGE

Nouvelle disposition spéciale pour les tampons nettoyants contenant  
des matières dangereuses du point de vue de l'environnement

Communication du Conseil international des associations chimiques

**1. Rappel**

Selon la disposition spéciale 216, affectée au numéro ONU 3175 (Solides contenant du liquide inflammable, n.s.a.), les tampons nettoyants scellés contenant moins de 10 ml d'un liquide inflammable des groupes d'emballage II ou III ne sont pas soumis au Règlement type de l'ONU, à condition que le paquet ne contienne pas de liquide excédent.

Aujourd'hui, la fabrication des tampons nettoyants utilise non seulement des solvants classés comme liquides inflammables de la classe 3 (point d'éclair < 60 °C) mais aussi des solvants – liquides, à consistance pâteuse, ou solides – classés dans les matières dangereuses pour l'environnement (répondant aux critères du 2.9.3 seulement), par exemple certains distillats de pétrole.

## 2. Examen

Alors que les tampons nettoyants contenant à la fois un liquide inflammable et une matière dangereuse pour l'environnement peuvent être transportés sous le numéro ONU 3175, les tampons nettoyants qui contiennent seulement une matière dangereuse pour l'environnement ne peuvent pas être transportés sauf en quantités limitées sous les numéros ONU 3077 ou 3082.

Plutôt que d'introduire une nouvelle rubrique ONU (Solides contenant une matière dangereuse du point de vue de l'environnement, n.s.a.), il est proposé d'introduire une nouvelle disposition spéciale libellée comme la disposition spéciale 216 et de l'affecter au numéro ONU 3077.

Ainsi, les solides imprégnés de petites quantités (ne dépassant pas 10 ml ou 10 g) d'un liquide ou d'un solide dangereux du point de vue de l'environnement devraient être exemptés des prescriptions du Règlement type de l'ONU lorsqu'ils satisfont à cette nouvelle disposition spéciale.

Il est proposé de classer tous les tampons nettoyants contenant une matière, liquide ou solide, dangereuse du point de vue de l'environnement, sous la rubrique ONU 3077 (Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a) et de l'indiquer dans la nouvelle disposition spéciale. Afin d'aider les utilisateurs à affecter la rubrique ONU correcte, il est proposé d'affecter ainsi la même disposition spéciale – à titre d'information – au numéro ONU 3082 (Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a).

## 3. Proposition

- Au 3.3.1, ajouter une nouvelle disposition spéciale libellée comme suit:

«XXX Les mélanges de matières solides non soumises au présent Règlement et de liquides ou solides dangereux du point de vue de l'environnement sont classés sous le numéro ONU 3077 et peuvent être transportés au titre de cette rubrique à condition qu'aucun liquide excédent ne soit visible au moment du chargement de la marchandise ou de la fermeture de l'emballage ou de l'engin de transport. Chaque engin de transport doit être étanche lorsqu'il est utilisé comme emballage pour vrac. Les paquets et les objets scellés contenant moins de 10 ml d'un liquide dangereux du point de vue de l'environnement, absorbé dans un matériau solide mais ne contenant pas de liquide excédent, ou contenant moins de 10 g d'un solide dangereux pour l'environnement, ne sont pas soumis au présent Règlement.»

- Insérer XXX dans la colonne 6 de la Liste des marchandises dangereuses en regard des numéros ONU 3077 et 3082.

## 4. Justification

Étant donné que le risque lié aux matières solides contenant des matières dangereuses du point de vue de l'environnement (en très petites quantités – maximum 10 ml) est beaucoup plus faible que pour les matières qui contiennent un liquide inflammable (c'est-à-dire numéro 3175), de telles dispositions ne peuvent en aucun cas abaisser le niveau de la sécurité.